

SEANCE du 4 OCTOBRE 2017

L'An deux mil dix-sept et le 4 octobre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 27 septembre 2017, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE
Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Daniel PETIT Eric JANIN
Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mmes Aude COUSTANS Sophie RIO
M. Gérard DELANOE

Pouvoirs donnés à : Mme Suzanne DENIAUD

Etaient absents :

Mme Nicole DESSAUGE a été nommée Secrétaire de Séance

Les comptes-rendus des conseils municipaux des 20 et 30 juin sont approuvés.

N°1/10/2017

***MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES :
POSTES d'ANIMATEUR EDUCATIF ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE, MONITEURS de
TENNIS, MONITEUR MULTISPORT, ANIMATEUR LANGUES VIVANTES.***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois budgétaires,

Considérant les nécessités de service liées aux différentes activités communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- la modification d'un Poste d'Animateur Educatif Accompagnement Périscolaire- article 3-3, alinéa 4, créé le 28 septembre 2016 à Temps Non Complet de 16 heures hebdomadaires au tarif horaire brut de 10 € sur la base de l'indice brut 347, pour 16 heures hebdomadaires durant le temps scolaire uniquement, à compter du 11 octobre 2017
- la modification d'un Poste de Moniteur de Tennis Contractuel - article 3-3, alinéa 4, modulé le 2 février 2010 à Temps Non Complet au tarif horaire brut de 20 €, de 2h à 3h hebdomadaires, au tarif horaire brut de 23 € à compter du 11 octobre 2017
- la modification d'un Poste de Moniteur de Tennis Contractuel - article 3-3, alinéa 4, modulé le 15 juin 2016 à Temps Non Complet au tarif horaire brut de 27 €, de 4h40 à 2h hebdomadaires, à compter du 11 octobre 2017
- la modification d'un Poste de Moniteur Multisports - article 3-3, alinéa 4, modulé le 29 juin 2015 à Temps Non Complet au tarif horaire brut de 24 €, de 2h40 à 1h30 hebdomadaires, au tarif horaire brut de 27 €, à compter du 11 octobre 2017
- la modification d'un Poste d'Animateur Langues Vivantes Contractuel - article 3-3, alinéa 4, modulé le 29 juin 2015 à Temps Non Complet au tarif horaire brut de 20 €, de 3h à 2 h hebdomadaires, au tarif horaire brut de 27 € à compter du 11 octobre 2017

AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°02/10/2017

REGIE de RECETTES ACTIVITES SPORTIVES et CULTURELLES : TARIFS TENNIS ENFANTS, ENGLISH CLUB, ACTIVITES MULTISPORT, ACTIVITES CREATIVES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise des cours hebdomadaires de Tennis destinés aux enfants et aux adolescents depuis de nombreuses années ainsi que l'existence de l'English Club. Il précise que les tarifs de ces cours, gérés dans le cadre de la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles, préalablement fixés par délibérations des 4 octobre 2002, 15 octobre 2010, 23 septembre 2011,

18 octobre 2012, 26 juin 2013 et 18 novembre 2015 pour le tennis, et du 15 octobre 2010 pour l'English Club peuvent être modifiés par l'Assemblée selon nécessité.

Monsieur le Maire indique également la mise en place d'animations multisports et d'activités créatives destinées aux enfants. Il précise que les tarifs de ces cours doivent être fixés dans le cadre de la Régie de Recettes « Activités Sportives et Culturelles ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de MODIFIER comme suit les tarifs des inscriptions annuelles :

	Avrainvillois	Extérieurs
Tennis enfants :	100 €	130 €
English Club :	100 €	160 €

DECIDE de FIXER comme suit les tarifs des inscriptions annuelles :

Activités Multisports :	100 €	130 €
Activités Créatives :	100 €	130 €

DECIDE que 50 € de réduction seront appliqués dès l'inscription à une deuxième activité au sein d'une même famille avrainvilloise.

DIT que ces tarifs seront imputés au compte 70631 – Section de Fonctionnement du Budget Communal – par le biais de la régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles.

N°3/10/2017

REGIE de RECETTES PERI SCOLAIRE : MODIFICATION TARIF ETUDE DIRIGEE et GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise une étude dirigée ainsi qu'une garderie le matin et le soir au bénéfice des élèves de l'école Aprinivilla.

Il précise que les tarifs, gérés dans le cadre de la régie de recettes périscolaire, préalablement fixé par délibérations des 24 septembre et 3 décembre 2004 pour l'étude dirigée et du 14 septembre 2001 pour la garderie peuvent être modifiés par l'Assemblée selon nécessité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de MODIFIER comme suit les tarifs des inscriptions annuelles à l'étude dirigée :

1 heure par semaine : 50 €

2 heures par semaine : 100 €

DECIDE de MODIFIER comme suit les tarifs de la garderie municipale :

Matin : 10 €

Soir : 16 €

qui seront imputés au compte 7067 – Section de Fonctionnement du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes Périscolaires.

N°04/10/2017

TARIFICATIONS et PARTICIPATIONS CENTRES de LOISIRS et COLONIES de VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2014 et du 23 mars 2015, l'Assemblée avait confirmé la prise en charge communale sur les frais de Centres Aérés et de Colonies de Vacances à 9.00€ par jour sur 40 jours par an.

Il indique qu'en raison de la disparité de tarifs appliqués dans les différents centres aérés fréquentés par les enfants avrainvillois, il convient, par mesure d'équité, d'instaurer une participation communale proratisée plutôt qu'un forfait.

Il rappelle en outre que le Centre de Loisirs de Lardy offre aux familles la possibilité d'accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires et qu'à ce titre, il convient d'appliquer et de suivre, dans le cadre de la Régie de Recettes Périscolaires, le tarif adopté par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier la prise en charge communale à verser aux familles Avrainvilloises sur les frais de Centres Aérés et Colonies de Vacances, quel que soit l'établissement concerné comme suit :

- Remboursement de 50 % du tarif journalier facturé aux familles plafonné à 9€ par jour et 40 jours par an.

DECIDE de fixer les tarifs applicables aux inscriptions des enfants durant les mercredis et vacances scolaires aux journées d'accueil du Centre de loisirs, tels que délibéré par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » pour l'année scolaire 2017-2018, soit :

- Tarif journée : 29.49 €
- Tarif ½ journée avec repas : 20.85 €

- Tarif ½ journée sans repas : 15.78 €

PRECISE que cette tarification applicable aux familles suivra l'évolution des tarifs qui seront adoptés par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°5/10/2017

DECISION MODIFICATIVE N°1 du BUDGET PRIMITIF

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 07/06/2017 du 20 JUIN 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2017 de la Commune permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 238,03 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 238,03 €
D-611 : Contrats de prestations de services	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73916 : Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	0,00 €	10 779,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739222 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0,00 €	4 754,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 533,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 233,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 233,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 976,19 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 976,19 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	261,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	261,84 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 533,00 €	22 771,03 €	0,00 €	7 238,03 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 773,81 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 773,81 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 522,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 522,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 976,19 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 976,19 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 255,81 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 755,81 €
D-21318-FPL : FOYER POLYVALENT DE LOISIRS	0,00 €	22 642,82 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-QVI : QUARTIER VILLAGE	0,00 €	7 470,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-VOI : VOIRIE DIVERSE	0,00 €	2 686,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0,00 €	14 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0,00 €	22 972,47 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-PLS : PLATEAU SPORTIF	0,00 €	2 976,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	73 028,17 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 522,36 €	73 028,17 €	0,00 €	46 505,81 €
Total Général		53 743,84 €		53 743,84 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2017 de la Commune suivant les propositions ainsi énoncées

N°6/10/2017

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le Maire indique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune d'AVRAINVILLE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'AVRAINVILLE avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'AVRAINVILLE adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

N°7/10/2017

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public

par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$ où PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

N° 8/10/2017

RAPPORT d'ACTIVITES EXERCICE 2016 du CREMATORIUM d'AVRAINVILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2, 3 et 4 et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février, 6 novembre 2009 et 22 avril 2014, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2 et 3 signés les 23 juillet 2008,

26 février et 10 novembre 2009 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1^{er} juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, un rapport d'activités doit être présenté annuellement par le délégataire pour communication à l'Assemblée.

Lecture est faite du rapport d'activités 2016 du Crématorium, présentant la délégation de service public, le compte-rendu financier, l'analyse de la qualité du service et les conditions d'exécution.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du Crématorium d'Avrainville tel que présenté.

N° 9/10/2017

CONVENTION DELEGATION d'EXPLOITATION CREMATORIUM

REVISION des TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2, 3 et 4 et approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février, 6 novembre 2009 et 22 avril 2014, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.

Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2, 3 et 4 signés les 23 juillet 2008,

26 février, 10 novembre 2009 et 25 avril 2014 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans à compter de sa date de notification soit le 1^{er} juillet 2001.

Dans le cadre de cette délégation, une révision des tarifs est prévue par application d'une formule linéaire annexée à la Convention, de même est applicable une révision de la redevance de crémation.

Lecture est donc faite des propositions applicables au 1^{er} novembre 2016 :

- d'une hausse des tarifs O.G.F. résultant des nouveaux indices de 4.24 %, suivant les termes de l'article 12 de la convention de délégation
- d'une hausse dans le même rapport de la taxe de crémation à percevoir par la Commune, portant cette dernière à 40,65 €, suivant les termes de l'article 10 de la Convention de Délégation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE sur l'application au 1^{er} novembre 2017 de la révision des tarifs tels que proposés et sur le nouveau montant de la taxe de crémation porté à 40,65 €, sous réserve de leur parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur.

N° 10/10/2017

PRESCRIPTION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLU

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le PLU pour faire évoluer à la marge certaines dispositions réglementaires des zones urbaines ou à urbaniser, (portant notamment sur l'accueil d'équipements ou activités de santé, l'aspect des constructions, ...)

Ces adaptations rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie par les articles L153.45 à L153.48 du Code de l'Urbanisme. En effet, elles n'entraînent pas :

- De majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminution de ces possibilités de construire ;
- De réduction de surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'application de l'article L 131.9 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée doit permettre l'information et l'expression du public avant son approbation en conseil municipal.

Aussi, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En vertu de l'article L153.47 du CU, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour apporter des ajustements réglementaires (portant notamment sur l'accueil d'équipements ou activités de santé, l'aspect des constructions, ...)

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU approuvé le 28 Novembre 2007, révisé par délibération du 23 septembre 2011 et modifié par délibérations en date des 3 juillet 2009, 9 décembre 2009, 3 juin 2010, 17 juin 2011, 10 avril 2013, 28 novembre 2013, 18 juin 2014, 10 juin 2015 et 15 juin 2016 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.45 à 48 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PRECISE que :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois à l'accueil de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.avrainville.fr ;
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public durant ce mois de consultation
- Les observations pourront également être transmises par courrier à l'adresse de la mairie, à l'attention de Monsieur le Maire avec la mention en objet de « Modification simplifiée n°10 du PLU », ou par mail à l'adresse suivante : mairie@avrainville.fr.

DIT que :

- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition, par voies d'affichages, et mention sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.avrainville.fr;
- Ces observations seront enregistrées et conservées en mairie pendant une durée d'au moins 1 an.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1mois.

N°11/10/2017

RETROCESSION PARCELLES RUE DE LA FORET

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le Maire fait état de la division en trois lots d'un terrain situé rue de la forêt, cadastrés ZC 196 c (Lot A), ZC 196 c (Lot B) et ZC 196 c (Lot C), appartenant à l'indivision MICHELET-CAPRON-SAINTIER-VASSORT. Il précise que ces terrains sont destinés à la construction.

Il informe de la nécessité pour la commune de récupérer une bande de 90 mètres carrés environ sur chacun des trois lots tel qu'annexé sur le plan joint.

Il précise que ces trois bandes de terrain sont destinées à recevoir des places de parking disposées en épis qui seront réalisées par la Commune, permettant ainsi de libérer la rue de la Forêt du stationnement désorganisé et de faciliter de ce fait la circulation des engins agricoles, dans ce secteur rural de la commune.

Il ajoute que ces bandes ont été prises en compte dans le calcul du droit à emprise au sol des futures constructions, tel qu'il en résulte de l'application de l'article URb-9 du PLU de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à la commune par les propriétaires des parcelles ZC 196 c (Lot A), ZC 196 c (Lot B) et ZC 196 c (Lot C), à l'euro symbolique, d'une bande de 90 mètres carrés environ sur chacune des trois parcelles.

DIT que la commune attribuera une place de parking à chacune des trois propriétés.

DIT que ces rétrocessions seront régularisées par acte authentique.

CHARGE Maître BRULPORT, Notaire à ARPAJON aux effets ci-dessus de passer et signer ces actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux.

AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision

L'ordre du jour comprenant 11 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire :

<i>LE FOL Philippe</i>	
----------------------------	--

Le Conseil Municipal :

<i>BOURGERON Pascale</i>		<i>COUSTANS Aude</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>COELHO Muriel</i>		<i>DELANOE Gérard</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>VILLEMIN Michel</i>		<i>DESSAUGE Nicole</i>	
<i>DENIAUD Suzanne</i>		<i>PETIT Daniel</i>	
<i>JANIN Eric</i>		<i>RIO Sophie</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>CHOQUEUSE Frédéric</i>		<i>ROBIN Josette</i>	